

Version
2025

LA PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE des Agents des collectivités et établissements de l'Ariège

Une convention
mise en place par le CDG 09
à effet du 1^{er} janvier 2025

Convention de participation :

Contrat collectif à
adhésion facultative
me permettant de
**bénéficier de la
participation financière
de mon Employeur**



Employeurs
de plus de
20 agents

LES + DU CONTRAT

- Une protection **pour moi-même** (incapacité, invalidité, perte de retraite) **et pour mes proches** (capital-décès)
- **Aucun questionnaire médical** pour adhérer
- Les **taux de cotisation garantis pour 2025 et 2026**, puis encadrés sur toute la durée du contrat
- Des **remboursements sous 5 jours** (transmission du dossier complet)
- **L'assistance** en cas de coups durs
- Un contrat de **Rempart Mutuelle, acteur mutualiste majeur de la Région Occitanie.**

J'ai **BESOIN DE COMPLÉMENTS D'INFORMATION** sur les garanties ou les modalités d'adhésion ?

Je souhaite obtenir une **SIMULATION PERSONNALISÉE** du montant de ma cotisation ?

Je me munis de mon dernier bulletin de paie et **JE CONTACTE ALTERNATIVE COURTAGE**

PAR MAIL :
contact@alternative-courtage.fr

PAR TÉLÉPHONE :
09 72 57 67 36
(NUMÉRO NON SURTAXÉ)

1

LES GARANTIES DE BASE

INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

(MAINTIEN DE SALAIRE)

Lorsque je suis en incapacité temporaire de travailler (ex : Congés de Maladie Ordinaire, de Longue Maladie ou de Longue Durée, de Grave Maladie, ...), mon Employeur me verse, en fonction de ma situation, la totalité ou la moitié de mon Traitement Indiciaire, de ma Nouvelle Bonification Indiciaire et de mon Complément de Traitement Indiciaire. Mon RI peut également être impacté (maintenu, réduit ou supprimé, selon délibération de mon Employeur).

La garantie INCAPACITÉ du contrat Rempart Mutuelle complète mon Traitement à hauteur de 90 % et me verse 90 % du RI dès le passage à demi-traitement en CMO (voire dès le 1er jour à plein traitement en CLM, CLD ou CGM).

INVALIDITÉ PERMANENTE

En cas d'inaptitude définitive à exercer toute activité professionnelle, je suis mis(e) en retraite pour invalidité. Je perçois alors une rente invalidité versée par mon organisme de rattachement (CNRACL ou Sécurité Sociale).

La garantie INVALIDITÉ PERMANENTE du contrat Rempart Mutuelle complète cette rente, en fonction de mon taux d'invalidité, jusqu'à 90 % du TI, CTI, NBI et RI nets que je percevais avant ma mise en retraite pour invalidité, et ce, jusqu'à la date d'entrée en jouissance de la pension de retraite servie par mon régime de base.

Prestations	Nature	GARANTIES DE BASE
		Indemnisation
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL	Indemnités journalières	90 % du TI + CTI + NBI nets (dès le 1 ^{er} jour à demi-traitement) + 90 % du RI (dès le 1 ^{er} jour à demi-traitement en CMO et le 1 ^{er} jour à plein traitement en CLM/CLD/CGM)
INVALIDITÉ PERMANENTE	Rente	jusqu'à 90 % du TI + CTI + NBI + RI nets rente maximale ou proratisation en fonction de mon taux d'invalidité

2

LES GARANTIES OPTIONNELLES

En fonction de mon contexte personnel, je peux améliorer ma protection en choisissant des options.

OPTION 1 | RENFORT INCAPACITÉ ET INVALIDITÉ

Cette option me permet de renforcer les garanties de base INCAPACITÉ et INVALIDITÉ au niveau du traitement et de mon RI.

Prestations	Nature	Indemnisation
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL	Indemnités journalières	95 % du TI + NBI + CTI nets (dès le 1 ^{er} jour à demi-traitement) + 95 % du RI (dès le 1 ^{er} jour à demi-traitement en CMO et le 1 ^{er} jour à plein traitement en CLM/CLD/CGM)
INVALIDITÉ PERMANENTE	Rente	jusqu'à 95 % du TI + CTI + NBI + RI nets rente maximale ou proratisation en fonction de mon taux d'invalidité

OPTION 2 & 3 | PERTE DE RETRAITE SUITE À INVALIDITÉ

(▲ NE PEUT ÊTRE SOUSCRITE QUE PAR LES AGENTS CNRACL)

Je suis en retraite pour invalidité et j'atteins la date d'entrée en jouissance de ma pension de retraite vieillesse, L'option PERTE DE RETRAITE SUITE À INVALIDITÉ garantit le versement d'un capital égal à 50 % ou 80 % du PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale).

OPTION 4 | CAPITAL DÉCÈS - PTIA

Si je décède alors que je suis en activité, mon Employeur peut verser un capital décès, au titre du statut de la fonction publique territoriale, aux seuls bénéficiaires réglementairement définis.

L'option CAPITAL DÉCÈS - PTIA prévoit le versement d'un capital décès à des bénéficiaires, soit définis contractuellement, soit que j'ai désignés spécifiquement. Ce capital décès représente 100 % de ma rémunération annuelle nette.

Si je suis confronté(e) à une Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), je perçois le capital par anticipation, au titre d'une aide pour la vie courante.

3

LES TAUX DE COTISATION

	Prestations	Nature	Indemnisation	Taux de cotisation TTC
GARANTIES DE BASE	INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL	Indemnités journalières	90 % du TI + CTI + NBI nets (dès le 1 ^{er} jour à demi-traitement) + 90 % du RI (dès le 1 ^{er} jour à demi-traitement en CMO et le 1 ^{er} jour à plein traitement en CLM/CLD/CGM)	2,55 %
	INVALIDITÉ PERMANENTE	Rente	jusqu'à 90 % du TI + CTI + NBI + RI nets rente maximale ou proratisation en fonction de mon taux d'invalidité	
OPTIONS	1 INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL	Indemnités journalières	95 % du TI + CTI + NBI nets (dès le 1 ^{er} jour à demi-traitement) + 95 % du RI (dès le 1 ^{er} jour à demi-traitement en CMO et le 1 ^{er} jour à plein traitement en CLM/CLD/CGM)	+0,15 %
	INVALIDITÉ PERMANENTE	Rente	jusqu'à 95 % du TI + CTI + NBI + RI nets rente maximale ou proratisation en fonction de mon taux d'invalidité	
	2 PERTE DE RETRAITE SUITE À INVALIDITÉ	Capital	50 % du PASS	+0,15 %
	3 PERTE DE RETRAITE SUITE À INVALIDITÉ	Capital	ou 80 % du PASS	+0,25 %
4 DÉCÈS TOUTES CAUSES ET PTIA	Capital	100 % de la rémunération annuelle nette	+0,18 %	

TI : Traitement Indiciaire • NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire • CTI : Complément de Traitement Indiciaire • RI : Régime Indemnitaire [ensemble des primes et indemnités, hors Prime de Fin d'Année (PFA), prime de vacances et Complément Indemnitaire Annuel (CIA)]
Rémunération annuelle : TI + NBI + CTI + RI • CLM : Congé Longue Maladie • CLD : Congé maladie de Longue Durée • CGM : Congé Grave Maladie

NOTES

LES INDEMNITÉS, RENTES ET CAPITAUX VERSÉS AU TITRE DU CONTRAT SONT NON IMPOSABLES*

(*) Selon législation en vigueur

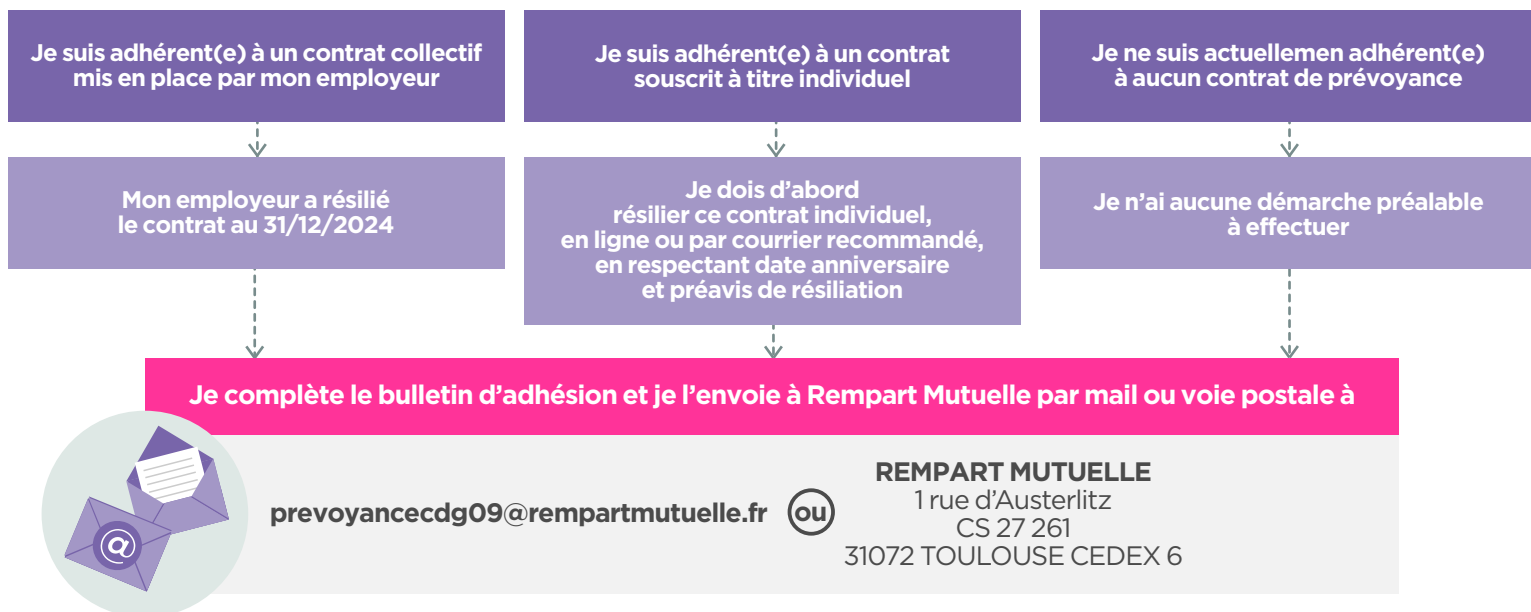
4

ADHÉRER, C'EST SIMPLE !

Je demande mon adhésion au plus tard dans les 6 premiers mois à compter de la prise d'effet de la convention de participation chez mon Employeur ou de ma date d'embauche :

- **Si je suis en activité normale de service :**
Mon adhésion est effective à la date d'effet renseignée sur mon bulletin d'adhésion.
- **Si je suis en arrêt de travail ou en temps partiel thérapeutique et déjà couvert auprès d'un assureur pour des garanties équivalentes :**
Mon adhésion est effective le jour de la reprise effective de mon activité.
- **Si je suis en arrêt de travail ou en temps partiel thérapeutique et non couvert auprès d'un assureur pour des garanties équivalentes :**
Mon adhésion est effective après une reprise d'activité de 30 jours continus.

En cas de demande d'adhésion 6 mois après la prise d'effet du contrat collectif chez mon Employeur ou 6 mois après ma date d'embauche : application d'un délai de stage de 6 mois



5

LES SERVICES ASSOCIÉS

✂ REMPART ASSISTANCE 📞 24/24

Un imprévu de santé ? Après accord préalable, bénéficiez - 24h24 et 7j7 - de la prise en charge de certaines prestations comme l'aide-ménagère, la garde d'enfants et d'animaux de compagnie, le soutien scolaire, l'acheminement de médicaments, des frais médicaux à l'étranger...

✂ REMPART AVANTAGES ☆

Tarifs préférentiels sur de nombreuses enseignes et marques pour réduire le montant des dépenses : équipement de la maison, courses, voyages, loisirs, presse, restaurants...

✂ REMPART PARENTALITÉ 🧘

Aide et soutien psychologique à la parentalité, en ligne, en tout anonymat et confidentialité. 24h/24 et 7j/7.

✂ REMPART SOLIDARITÉS ♥

Les conseillers REMPART SOLIDARITÉS sont à votre écoute pour détecter les moments de rupture de vie et vos fragilités. Ils vous accompagnent et vous aident à trouver des solutions concrètes face aux problématiques du quotidien, qu'elles soient familiales, professionnelles ou financières : logement, équilibre budgétaire, perte d'emploi...

Accessible 24h/24 et 7j/7, ce service vous propose des réponses aussi bien matérielles que psychologiques, sociales ou médicales avec un zoom sur l'aide au retour à l'emploi.

La liste exhaustive des services est décrite dans la notice d'information.